



Bourses pour les lycées français de Dublin, Londres, Munich, Vienne, Madrid, Barcelone

publié le 15/03/2022 - mis à jour le 24/03/2026

Année scolaire 2026-2027

Descriptif :

Procédure de demande de bourses pour aller étudier en classe de première ou de terminale dans un lycée français à l'étranger

Sommaire :

- Accueil des boursiers
- Enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements
- Rôle des chefs d'établissement
- Constitution des dossiers de candidature
- Transmission des dossiers

L'inscription dans un lycée français à l'étranger peut se faire sans que soit demandée une bourse de mobilité.

Il convient dans ce cas de s'adresser directement à l'établissement choisi qui transmettra un dossier d'inscription à l'élève.

Ce dossier devra être retourné au lycée selon des modalités et un calendrier qui lui sont propres. Le service régional académique aux relations européennes et internationales n'intervient pas dans cette procédure.

Ce qui est décrit dans le présent article est l' **inscription subordonnée à l'obtention d'une bourse de mobilité.**

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger (Dublin, Londres, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier pendant l'année d'une scolarité dans des conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel. **Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2026-2027, avec le retour du lycée français de Londres.**

Les lycées français concernés sont :

- [le lycée français d'Irlande à Dublin](#) ;
- [le lycée français Charles de Gaulle à Londres](#) ;
- [le lycée français de Barcelone](#) ;
- [le lycée français de Madrid](#) ;
- [le lycée français Jean Renoir à Munich](#) ;
- [le lycée français de Vienne](#).

Le dossier de demande de bourse est constitué en même temps que la demande d'inscription dans l'établissement.

● Accueil des boursiers

Dans les six lycées français à l'étranger de Dublin, Londres Munich, Vienne, Madrid et Barcelone, l'accueil des

boursiers est envisagé dans les classes de première et terminale de la voie générale, sauf pour le lycée de Madrid, qui n'accueillera que des élèves de Terminale. Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans les classes de première et de terminale STMG (sciences et technologies du management et de la gestion).

● Enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements

Veillez consulter attentivement le document ci-dessous qui recense les enseignements dispensés dans chaque établissement. Il convient de respecter ces enseignements en fonction des lycées demandés.

Enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans les établissements (PDF de 118.4 ko)

Il est rappelé qu'en fonction des capacités d'accueil des établissements, de leurs contraintes et du contingent réduit des bourses à répartir, les possibilités d'accueil sont arrêtées lors de la commission des bourses de mobilité à l'étranger.

● Rôle des chefs d'établissement

○ Avis sur les candidatures

Le bilan des années précédentes confirme le **rôle important des chefs d'établissement** dans ce dispositif.

Il leur appartient de **susciter des candidatures** parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaires permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger.

Il convient de retenir les dossiers des élèves dont le parcours scolaire et les résultats répondent le mieux aux exigences nécessaires pour effectuer leur cursus de première ou de terminale au sein des cinq lycées français à l'étranger.

Les chefs d'établissement doivent être invités à organiser, avec le professeur principal, un entretien avec les candidats afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes de ces élèves ainsi que sur leurs motivations, leurs capacités d'autonomie et d'adaptation loin de leur famille.

De plus, les proviseurs doivent s'attacher tout particulièrement à encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée, bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition *sine qua non* pour l'obtention d'une bourse de mobilité. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée.

Enfin, les chefs d'établissement doivent accorder une attention particulière aux situations d'élèves boursiers qui connaissent des difficultés sociales importantes. Le recours aux fonds sociaux pourra être encouragé pour apporter dès cette année une aide complémentaire à ces élèves afin de favoriser leur candidature à ce dispositif et leur assurer les meilleures conditions de scolarité pour l'année scolaire à venir. Il convient, à cette fin, de s'assurer que les établissements disposent des fonds nécessaires et, le cas échéant, nous solliciter en cas de difficultés de financement.





○ Information des familles

Il est important que les chefs d'établissement puissent donner aux familles des candidats qu'ils proposent les informations qui leur permettront de constituer le dossier de candidature en connaissance de cause et en temps utile.

Outre les conditions de scolarité exigées, il convient d'indiquer aux parents ou aux responsables des élèves que le montant annuel de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial. La bourse accordée peut ainsi varier de 40 % à 100 % des frais liés à la scolarité dans un lycée français à

l'étranger.

A cet effet, vous trouverez :

- une fiche d'auto-évaluation destinée aux familles
 -  [Fiche d'auto-évaluation](#) (PDF de 112.1 ko)
- une notice d'information pour chacun des lycées, donnant une estimation des frais liés à la scolarité
 -  [Notice d'information - Dublin](#) (PDF de 193.5 ko)
 -  [Notice d'information - Londres](#) (PDF de 781 ko)
 -  [Notice d'information - Barcelone](#) (PDF de 160.7 ko)
 -  [Notice d'information - Madrid](#) (PDF de 165.8 ko)
 -  [Notice d'information - Munich](#) (PDF de 168.8 ko)
 -  [Notice d'information - Vienne](#) (PDF de 178.2 ko)

Par ailleurs, il convient d'appeler l'attention des familles sur l'engagement que constitue le dépôt d'un dossier de candidature à la bourse de mobilité, compte tenu de l'attractivité du dispositif qui bénéficie *in fine* à un nombre limité d'élèves. En effet, le désistement parfois tardif de candidats retenus sur la liste principale a conduit, lors des campagnes précédentes, à priver d'autres élèves du bénéfice des bourses de mobilité. Pour rappel, sur 300 candidatures en moyenne par campagne, seule une trentaine de d'élèves bénéficie de ce dispositif.

● Constitution des dossiers de candidature

La candidature s'effectue à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger ci-dessous.

 [Demande de bourse de mobilité à l'étranger pour l'année scolaire 2026-2027](#) (PDF de 424.4 ko)

Chaque élève peut candidater **pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne.

Dans le cas où deux établissements sont demandés, il est nécessaire de constituer **un dossier pour chaque lycée** et d'indiquer l'**ordre des vœux**.

Il est précisé qu'un élève peut candidater pour un établissement même s'il n'a pas suivi d'enseignements de la langue vivante du pays d'accueil.

Les familles des candidats seront invitées à joindre au dossier dûment renseigné les documents suivants :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle de l'année de la demande (par dérogation au décret du 30 août 2019). A titre d'exemple, pour la rentrée de l'année scolaire 2026-2027, ce sont les revenus de 2024 qui seront pris en considération, mentionnés sur l'avis d'imposition 2025 ;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire en cours (2025-2026) et du dernier bulletin trimestriel de l'année scolaire précédente (2024-2025).

Les candidats bénéficiaires d'une bourse au mérite devront également joindre la copie de la notification d'attribution sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite.

Ce dossier devra être complété par les soins de la direction de l'établissement scolaire qui y joindra :

- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat ;
- l'avis du chef d'établissement.

 [Avis équipe pédagogique - Classe de seconde](#) (Word de 35.5 ko)

 [Avis équipe pédagogique - Classe de première](#) (Word de 35.5 ko)

● Transmission des dossiers

Les dossiers de candidatures devront être transmis à : dareic@ac-poitiers.fr **par voie dématérialisée, pour le 3 avril 2026, délai de rigueur.**

Attention ! Tout dossier incomplet sera refusé !

▶ A consulter également : [Eduscol](#) 



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.